



**VILLE DE CANNES**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES  
OUVRAGES D'ACCOSTAGE DE L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE**

**DOSSIER TECHNIQUE – ARTICLE R.2124-2 DU C.G.P.P.P. –  
ALINEAS N° 1 A N° 9**

# Table des matières

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 2..... 3**

Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 3..... 4**

Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 4..... 5**

Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 5..... 6**

Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 6..... 7**

Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 7..... 8**

Modalités de maintenance envisagées

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 8..... 9**

Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 9..... 10**

Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 2

Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration

---

**Nature** : Collectivité Territoriale

**Dénomination** : Mairie de Cannes

**Siège Social** : CS 30140, 06414 Cannes Cedex

**Nom, prénoms, qualités et pouvoir du signataire** : Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée en charge des équipements portuaires, sont autorisés à signer l'ensemble des documents afférents à la présente procédure de demande de renouvellement.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 3

Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande

---

**Situation de l'emprise** : neuf ouvrages d'accostage situés sur le domaine public maritime de l'île Sainte-Marguerite

**Consistance de l'emprise** : ouvrages d'accostage

**Superficie de l'emprise** : la superficie actuelle des pontons est de 1 301,02 m<sup>2</sup>, laquelle sera portée à 1 438,68 m<sup>2</sup> après la réalisation des travaux par la Commune de Cannes.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 4

### Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu

#### **Destination :**

Mise en sécurité et réaménagement des ouvrages d'accostages sur l'île Sainte Marguerite avec d'une part, la démolition totale et l'évacuation d'anciens ouvrages partiellement démolis (6, 7, 9) et, d'autre part, le réaménagement de la zone de débarquement sur l'île constituée des pontons 2, 3 du débarcadère véhicule et du quai d'accueil qui a pour objectif :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des opérations d'embarquement/débarquement en reconstruisant sur leurs emprises actuelles les ouvrages maritimes en mauvais (les pontons n°2 et n°3, le débarcadère poids-lourds, le quai d'accueil) ainsi qu'en aménageant une zone d'attente sécurisée en dehors des pontons ;
- d'améliorer l'insertion paysagère de la zone de débarquement dans le site sensible de l'île Sainte Marguerite (site classé, covisibilité d'un monument historique) ;
- de redéfinir l'organisation des usages des différentes zones du site de débarquement pour sécuriser les flux des différentes catégories d'usagers aux abords des appontements (accès contrôlés et régulés aux pontons, règlement des conflits entre véhicules et piétons) ;
- d'améliorer la qualité d'accueil de la zone de débarquement en aménageant une zone d'attente et de repos agréable et ombragée, et un point d'information concernant les horaires des bateaux-navettes et l'orientation des visiteurs ;
- de réduire l'impact environnemental des ouvrages sur le milieu marin par le choix de principes constructifs de moindre impact (pontons et débarcadère sur pieux métalliques de diamètre réduit).

#### **Nature des travaux :**

- démolition partielle du ponton n° 2 en octobre 2020 à la demande du DRASSM pour permettre la réalisation du diagnostic archéologique – installation d'un ponton flottant provisoire pour la saison estivale 2021 ;
- démolition complète et reconstruction du ponton n° 2 et du quai d'accueil durant l'intersaison 2021-2022 ;
- démolition et reconstruction du ponton n° 3 et du débarcadère véhicule durant l'intersaison 2022-2023 ;
- démolition sans reconstruction de l'atterrage du ponton n° 6 en 2022 ;
- démolition du ponton n° 7 en 2022 et éventuelle reconstruction en conservant l'emprise relevée avant l'effondrement partiel de l'extrémité de l'ouvrage, soit de 161,54 m<sup>2</sup> ;
- démolition sans reconstruction du ponton n° 9 en 2022.

**Coût des travaux :** supérieur à 2 640 000 € T.T.C.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 5

### Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

---

#### **Cartographie du site d'implantation :**

- plan de situation général des pontons ;
- plans des travaux des pontons n° 2, n° 3, quai d'accueil et débarcadère (plan de masse et plan des surfaces).

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 6

### Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service

---

#### **Le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :**

- démolition partielle du ponton n° 2 en octobre 2020 à la demande du DRASSM pour permettre la réalisation du diagnostic archéologique – installation d'un ponton flottant provisoire pour la saison estivale 2021 ;
- démolition complète et reconstruction du ponton n° 2 et du quai d'accueil durant l'intersaison 2021-2022\* ;
- démolition et reconstruction du ponton n° 3 et du débarcadère durant l'intersaison 2022-2023\* ;
- démolition sans reconstruction de l'atterrage du ponton n° 6 en 2022 ;
- démolition du ponton n° 7 en 2022 et éventuelle reconstruction en conservant l'emprise relevée avant l'effondrement partiel de l'extrémité de l'ouvrage, soit de 161,54 m<sup>2</sup> ;
- démolition sans reconstruction du ponton n° 9 en 2022.

\*Sous réserve des conclusions et prescriptions établies par le DRASSM suite à la réalisation du diagnostic archéologique en novembre 2020.

## **Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 7**

### **Modalités de maintenance envisagées**

Les ouvrages 6, 7 et 9 étant démolis, aucune maintenance n'est à prévoir.

Concernant les autres pontons, ainsi que le futur ponton 7, la Mairie de Cannes s'engage à assurer un contrôle régulier des ouvrages et éléments d'accostages et assurer les réparations si nécessaire.



## **Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 8**

**Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles**

---

**Les travaux de reconstruction de la zone de débarquement prévoient les mesures de réduction suivantes :**

- les travaux seront réalisés en saison hivernale (octobre à mars) afin de tenir compte de divers éléments dont le cycle biologique saisonnier des herbiers de phanérogames marines et de la faune marine, l'absence de certaines espèces d'oiseaux migrateurs sur la zone humide proche et/ou de leur période de nidification, etc. ;
- limitation de l'emprise des ouvrages sur le sol de la mer afin d'éviter la consommation de surfaces naturelles, de gêner le libre écoulement des eaux et d'induire des effets négatifs sur l'équilibre sédimentaire du littoral ;
- limitation et balisage des emprises de chantier en zone terrestre et balisage des zones terrestres à enjeux afin de réduire les impacts du chantier durant les deux phases de travaux ;
- maîtrise des nuages turbides générés par les travaux ;
- contrôle visuel constant du plan d'eau et suivi de la turbidité ;
- balisage des biocénoses benthiques sensibles en vue d'éviter leur écrasement par impacts mécaniques en phases travaux ;
- réduction des sources de turbidité ;
- mesures préventives et dispositions particulières de sauvegarde du petit herbier à posidonie situé à l'enracinement du ponton n° 2 ;
- limitation des émissions sonores et vibratoires ;
- réduction du risque de pollution accidentelle du plan d'eau et des sols ;
- maîtrise des déchets solides et effluents de chantier ;
- limitation des émissions de poussières ;
- nettoyage de la zone du chantier ;
- sécurisation des emprises du chantier ;
- gestion écologique des habitats après travaux.

**Le projet inclut la mesure d'accompagnement suivante :**

- management environnemental du chantier avec l'organisation de réunions de sensibilisation à l'environnement pour l'entreprise en charge des travaux, validation du balisage des emprises travaux et de l'implantation des écrans anti-turbidité, visites régulières et comptes rendus associés, bilan écologique et environnemental à la réception des travaux.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 9

Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

---

### **Le projet de réaménagement de la zone de débarquement intègre les mesures d'évitement suivantes :**

- reconstruction du débarcadère poids lourds sur son emplacement initial afin de conserver l'herbier à cymodocée situé à 18 mètres à l'Est du ponton n° 3 ;
- reconstruction du ponton n° 2 sur 6 paires de pieux afin de conserver les îlots d'herbier à posidonie situés à l'enracinement de l'actuel ponton n°2 ;
- création d'un habitat favorable à l'hémidactyle verruqueux au niveau des murets-bancs afin de réduire l'impact temporaire sur l'hémidactyle induit par l'aménagement en pied de talus en restaurant un habitat favorable à son hibernation et à sa reproduction ;
- adaptation de l'éclairage en faveur de l'herpétofaune nocturne ;
- adaptation de l'éclairage des pontons en faveur de la faune marine ;
- limitation de la dissémination des caulerpes invasives ;
- prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes terrestres ;
- conservation du talus Ouest embroussaillé en faveur de l'herpétofaune et de la biodiversité en général ;
- utilisation d'essences horticoles adaptées au climat méditerranéen pour les plantations en arrière du muret-blanc ;
- mise en place de conteneurs de tri sélectif des déchets en remplacement des corbeilles afin d'améliorer la gestion des déchets en réduisant la dispersion des points de collecte.